

## ARRETE N° 3 CD/DF

### portant modification de la régie de recettes du Musée du Sel

-----

#### *LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté n° 4 CG/DF du 5 février 2007 portant création d'une régie de recettes au Musée du Sel ;
- VU l'arrêté n° 16 CG/DF du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 4 du 5 février 2007 portant création d'une régie de recettes au Musée du sel ;
- VU l'arrêté n° 30 CD/DF du 24 octobre 2019 portant modification de la régie de recettes du Musée du Sel ;
- VU la délibération n° 2/DGS-DAJA-AJC du 01 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Départemental à l'exécutif, dont en matière de création de régies comptables ;
- VU la décision n° 337 du 13 novembre 2013 portant modification de la régie de recettes du Musée du Sel ;
- VU l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 29 mars 2023 ;
- SUR proposition des services ;

#### *ARRETE*

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 4 CG/DF du 5 février 2007 portant création d'une régie de recettes au Musée du Sel est complétée comme suit.

.../...

**ARTICLE 2 :** Le dépôt-vente dans le cadre de la régie est autorisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 3 :** Le dépôt-vente concerne les catégories suivantes de produits et d'articles :  
- Denrées alimentaires (ballotins, pâtisserie, sucre...),  
- Créations artisanales (sel de bain, eau de toilette, savon, objets souvenirs...),  
- Ouvrages et autres produits de l'imprimerie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Denis, le 02 MAI 2023

**Le Président du Conseil Départemental**

Signé numériquement, le 02/05/2023  
Bruno ANANTHARAMAN  
DGA Pôle Ressources



Certifie Exécutoire par le Président  
du Conseil Départemental  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le : 02 MAI 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation



**LE DIRECTEUR DES FINANCES**

**Olivier DESMARAIS**

